

Nature de l'acte :

N° AP 173 11 2023

Mis en ligne le 24.11.2023.

Transmis le 24.11.2023.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "LE BEGUERE CLUB", À L'OCCASION DE LA JOURNÉE FESTIVE AUX HALLES ORGANISÉE PAR LE CLUB LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée, le 21 novembre 2023, par Monsieur Denis SEGURET en qualité de président de l'association « Le Beguere Club » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine BEGUERE, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, aux Halles, place du champ Commun, passage Jean DUPONT, à l'occasion de la journée festive que l'association organise le samedi 25 novembre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Denis SEGURET en qualité de président de l'association « Le Beguere Club » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine BEGUERE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, aux Halles, place du Champ Commun, passage Jean DUPONT, à l'occasion de la journée festive que l'association organise

- Le samedi 25 novembre 2023 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Denis SEGURET devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 23 Nov 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 26/11/2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Philippe ERNANDEZ
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.